

Le 1 août 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **premier jour du mois d'août de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan et Brian Wharry.

ABSENT : Madame Louise Hébert.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

22-08-316

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-08-317

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux de la séance du 4 et 15 juillet 2022 soient adoptés tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

22-08-318

8.3 Demande de dérogation mineure pour le 4139, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une subdivision de la propriété en un lot résidentiel et un lot destiné à l'usage d'un centre équestre;

ATTENDU QUE le morcellement aurait pour effet que l'un des deux lots ait une largeur de 77,36 m;

ATTENDU QUE l'article 4.14 du Règlement de lotissement (213-2001) stipule que la largeur minimale doit être de 90 m;

ATTENDU QUE cette demande fut refusée par le conseil à la séance du 4 avril notamment pour le non-respect de certains objectifs du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI 16-21) de la MRC, il est impossible de faire un chemin sur la propriété qui permettrait la subdivision de la propriété en plusieurs lots;

ATTENDU QUE la revente du lot résidentiel favoriserait la pérennité de l'usage équestre qui supporte l'objectif du Plan d'urbanisme concernant le paysage champêtre et la route pittoresque;

ATTENDU QUE le demandeur propose d'imposer une marge de recul additionnelle advenant la construction d'une nouvelle résidence sur le lot destiné à l'usage équestre;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre la dérogation mineure demandée, consistant à autoriser le morcellement de la propriété telle que demandée où le grand lot aurait une largeur de 77,36 m au lieu des 90 m requis à l'article 4.14 du Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal que, sur le lot destiné à l'usage équestre, toute nouvelle construction autre que résidentielle ait une marge de recul avant de 50 m;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal que, sur le lot destiné à l'usage équestre, toute nouvelle résidence ait une marge de recul avant de 120 m;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure et les recommandations concernant la marge de recul avant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

22-08-319

8.4 Demande de PIIA pour le 809, chemin Sheldon

ATTENDU QUE les propriétaires ont manifesté la volonté d'ajouter un revêtement en déclin de vinyle sur la section arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis aux dispositions de l'article 25 du Règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA no. 354-2014);

ATTENDU QUE la partie du bâtiment en cause se localise dans la section la plus en arrière de ce dernier et est très peu visible de la rue;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de cette résidence fût entièrement refait en déclin de bois (Cannexel);

ATTENDU QUE le déclin de vinyle proposé est d'apparence et de couleur s'apparentant avec les matériaux sur le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande de permis;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA.

ADOPTÉE

22-08-320

8.5 Demande de PIIA pour le 56, Carré Copp

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour 2 véhicules sur une partie de la propriété situé au 56, Carré Copp en retirant une partie de la haie de cèdre située en façade du bâtiment, d'abattre un pommier de grosseur moyenne et de remplacer une surface gazonnée par une surface de gravier de 3.7 m par 9 m;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis aux dispositions de l'article 25 du Règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA no. 354-2014);

ATTENDU QUE les travaux sont légitimes à l'occupation d'une propriété résidentielle;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la haie de cèdre va permettre de répondre à certains critères du PIIA, en dégagement et en mettant en valeur le bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande de permis

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA.

ADOPTÉE

22-08-321

8.6 Projet de règlement no 455-2022 - Amendant le règlement de zonage no 212-2001 et le règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 354-2014 – Adoption du projet

ATTENDU QUE la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion que le règlement portant le numéro 455-2022 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le projet de règlement no 455-2022 amendant le règlement de zonage 212-2001 et le règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 354-2014;

QUE Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no. 212-2001 ainsi que le règlement no 354-2014 afin :

- d'ajouter la définition de « pente forte » et de « pente très forte »;
- d'établir le mode de calcul d'une pente ainsi que les hauts et les bas talus;
- d'interdire, de façon générale, les travaux dans les zones de pentes très fortes;
- d'autoriser certains travaux dans les zones de pentes fortes;
- d'ajouter le type de PIIA-4 qui vise à exercer un meilleur contrôle des travaux, ouvrages et constructions situés à l'intérieur d'une zone de pentes fortes;

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le 6 septembre 2022 à 18h30, à la mairie de la municipalité du Canton de Stanstead située au 778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead;

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

22-08-322

9.1 Embauche d'un inspecteur en environnement

ATTENDU QU'un poste au sein du département d'urbanisme et environnement est toujours vacant;

ATTENDU QUE le stagiaire en environnement, Monsieur Tristan Boulanger, a su se démarquer lors de son stage;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil embauche Monsieur Tristan Boulanger à titre d'inspecteur en environnement à compter du 15 août 2022, aux conditions prévues au contrat de travail;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-08-323

10.1 Inspection reconnaissance du barrage

ATTENDU QUE selon la loi sur les barrages du Québec, une inspection reconnaissance du barrage doit être effectuée une fois par année;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu une soumission à ce titre;

ATTENDU QUE cette soumission propose un escompte de 10% par inspection avec un contrat de 2 ans;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil octroi le mandat d'inspection à VANEX au montant de 1 810,00 \$ taxes en sus pour l'année 2022 conformément à la soumission V-22-Lovering 2022, datée du 13 juillet 2022;

QUE le conseil octroi le mandat d'inspection à VANEX pour une période de 2 ans (2022-2023) pour bénéficier de l'escompte de 10%;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 69000 453.

ADOPTÉE

22-08-324

10.2 Étude géotechnique du chemin Fitch Bay

ATTENDU QU'une étude géotechnique doit être effectuée en vue de la réfection du chemin Fitch Bay;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à analyser le sol du chemin Fitch Bay;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu une soumission à ce titre;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil accorde le mandat à la firme EXP Inc. pour l'étude géotechnique au coût maximal de 10 500,00 \$ taxes en sus, conformément au courriel acheminé au responsable des travaux publics en date du 30 juin 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32017 521.

ADOPTÉE

22-08-325

10.3 Fermeture du chemin Rider

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas entretenir le chemin Rider;

ATTENDU QU'il n'y a pas de résidence au-delà du 141 chemin Rider;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil décrète la fermeture du chemin Rider après l'entrée de cours du 141 chemin Rider;

QUE le conseil mandate le responsable des travaux publics à installer des panneaux routiers annonçant la fermeture, après l'entrée de cours du 141, chemin Rider, avec la signalisation appropriée.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-08-326

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de juillet 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juillet conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	591,388.01 \$
Total des comptes à payer :	9,715.39 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet 2022, pour un montant de 53,740.33 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de juillet, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 2,431.84 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9,474.80 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

16. RAPPORT DES COMITÉS

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-08-327

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 19h37.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier